



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 17 janvier 2020.

# Communiqué de presse

## Publication de l'avis de mise en concurrence pour une activité de restauration sur la plage de la Batelière

En application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) a publié aujourd'hui sur son site Internet<sup>1</sup> l'avis de mise en concurrence pour l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime de l'État d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> située sur la plage de la Batelière en vue d'une activité de restauration.

L'avis de publicité de publicité a également été transmis au maire de Schoelcher pour affichage en mairie.

Au terme de la procédure de publicité d'une durée de 20 jours et après analyse des dossiers déposés au regard des critères définis dans le cahier des charges, une autorisation d'une durée maximale de 10 ans sera délivrée par le préfet.

1 - (<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>)

### Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

[oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr](mailto:oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr)

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93

[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

Suivez l'actualité de

*L'Etat en Martinique*

sur internet : [www.martinique.pret.gouv.tr](http://www.martinique.pret.gouv.tr)

sur Facebook : @prefet.martinique

sur Twitter : @prefet972

